L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général, de la Première et de la Troisième Municipalité

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR J. BAYON.

NOUVELLE-ORLEANS:
JEUDI MATIN, 8 MARS 1838.

POUR GOUVERNEUR: A. B. ROMAN.

Extrait de la séance du Sénat du 6 février 1835.

"Résolu que le Sénat de l'Etat de la Louisiane, approuve les mesures générales de l'administration de l'ex-gouverneur A. B. Roman, et qu'il emporte avec lui en quittant sa place, le souvenir des membres du Sénat."

"Résolu que le président du Sénat soit invité à envoyer une copie de cette résolution à M. Roman."

Extrait de la séance de la Chambre des Représentans du 3 février 1835.

"Résolu par la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane que l'administration du gouvernement de l'Etat, par l'ex-gouverneur A. B. Roman, a été marquée par la sagesse et la fermeté, et par un zèle [illegible] et infatigable pour le service public; que [illegible] Chambre pour sa conduite [illegible] personnelle."

"Résolu que [illegible] la Chambre transmette à l'ex-gouverneur Roman, copie de ces résolutions."

Représentant du 1er. District au Congrès
JOHN SLIDELL.

Pour Recorder de la 1re. Municipalité.
PAUL BERTUS.

Pour Recorder de la 3me Municipalité.
J. R. BERTRAND.

Communiqué.
L. U. Gaiennié [illegible] à la prochaine [illegible] place de Maire [illegible]

TROIS MUNICIPALITES.

Mr. CHARLES GENOIS [illegible]

ASSEMBLEE DES WHIGS.

[illegible]

Inéligibilité commune.

[illegible]

ESPERANCE DU GOUVERNEUR.

[illegible]

Du *Courrier*, [illegible]

[illegible]

Nous avons pu regarder comme une puérilité de s'attacher à l'erreur de date de l'un des deux actes qu'il plait au menuisier d'appeler des certificats; et dont l'un portait en effet le millésime de 1839; mais, nous préférons lui en témoigner notre gratitude, puisque nous y trouvons l'occasion de rappeler, que non seulement l'assemblée générale avait voté des remercîmens à M. Roman au sujet de sa sage administration: mais, de plus qu'au moment où l'on avait encore présente à la mémoire la manière dont il s'était acquitté de ses nobles fonctions, un banquet public lui avait été offert, comme un honorable assentiment aux résolutions des deux branches de la législature.

Les services de M. Roman envers son pays ont été tels, que tout esprit de parti avait dû céder dans cette circonstance à la reconnaissance publique; et nous pouvons citer comme un des titres les moins équivoques en faveur de notre candidat, le concours de diverses opinions à des résolutions qui demeureront à jamais un témoignage de l'excellente administration dont l'Etat de la Louisiane avait joui sous son gouvernement.

Les républiques, dit-on, sont oublieuses; [illegible] en 1835 [illegible]

MEXIQUE.

[illegible]

CHAMBRE DES REPRESENTANS.
Séance du Mercredi, 7 mars.

[illegible]

Ordre du Jour

La chambre reprend la considération du véto du gouverneur, sur le bill des banques.

M. Canon prend la parole. L'orateur fait un tableau de la Louisiane, à l'époque de la cession. La population s'adonnait alors presque entièrement à l'agriculture. La cession y introduisit le commerce, et avec le commerce, le luxe, l'extravagance, les banques et les banqueroutiers. En 1813, il y avait à la Nouvelle-Orléans trois banques, deux desquelles eurent à liquider, sans presque rien payer à leurs actionnaires. On ne peut nier que lorsqu'une banque est bien administrée, elle ne soit un puissant auxiliaire au commerce, mais aussi combien de preuves ne peut on pas tourner à l'appui de ce fait que, lorsqu'elles sont mal administrées, elles deviennent une plaie presque incurable.

Nous avons pu voir, dit l'orateur, les signes précurseurs de la tempête vers la fin de la dernière session. Les grands capitalistes donnaient alors de brillantes fêtes, qui bientôt après déposèrent leur bilan.

L'orateur commente le veto, en le faisant contraster avec le message d'ouverture de la session. D'où vient le changement qu'on remarque dans les opinions du gouverneur, à ces deux époques? Le message est un document écrit avec calme, clair et précis, contre les abus du système; le veto est une diatribe pleine d'invectives contre le bill adopté par la grande majorité des deux chambres.

Les observations du gouverneur sur la 16e. section ne sont pas dignes du premier fonctionnaire de l'Etat. Je me suis opposé à cette section dans le cours de la discussion, mais je préfère encore le voir observer cette clause, que de savoir les banques libres de tout [illegible]

Le gouverneur censure la section qui exige [illegible]

M. Canon termine son discours [illegible]

M. Eaton propose d'ajourner la considération du bill à vendredi prochain.

Cette motion soulève une discussion entre MM. Brasheur et Lawson.

Avant d'aller aux voix sur cette question, la chambre s'ajourne au lendemain à 10 heures.

Communiqué.
BANQUE DU COMMERCE.

L'élection des douze directeurs de cette institution a eu lieu aujourd'hui, et il paraît qu'une forte opposition s'est élevée contre le président actuel, M. William G. Hewes.

Le Président de la Banque de Commerce [illegible]

THEATRE D'ELEVES
FAUBOURG WASHINGTON.

Monsieur l'Editeur,

[illegible]

Conseil de la Municipalité No. 3.
Séance du 2 mars 1838.

Le conseil s'est assemblé [illegible] Présents MM. Davezac, Marigny, Bertrand, Massicot, Montamat et Préaux. [illegible]

APPEL DES COMITES.

Le rapport suivant, d'un comité [illegible]

[illegible]

Résolu qu'en considération des avantages qu'offre l'entreprise de M. M. Fouché Cougot, il aura le privilège de se servir pendant sept ans des emplacements désignés plus haut pour l'usage exclusif de l'objet de son entreprise, c'est à dire de fournir de l'eau à raison de six cents et un quart la barrique; bien entendu que M. M. Fouché Cougot sera passible d'une amende de dix piastres pour chaque barrique d'eau qu'il vendra ou fera payer plus de six cents et un quart, laquelle amende sera recouvrée au profit de la municipalité, par le cordon ou le maire, sur la plainte de tout individu.

Résolu qu'à l'expiration des sept ans toutes les usines, pompes et accessoires appartiendront en toute propriété à la municipalité; bien entendu que cette plate forme ne devra gêner en rien le libre débarquement des marchandises, ni le libre passage des charrettes, drays ou voitures.

Sur l'adoption de cette ordonnance, l'appel nominal demandé par M. Montamat a produit le résultat suivant:

MM. Marigny, Bertrand, Massicot, Davignaud ont voté dans l'affirmative.—4 oui.

Et M. Montamat dans la négative.—1 non.

Pendant la décision de cette question M. Préaux était absent.

Sur motion de M. Bertrand, après dispensation des règles et avec amendement de M.M. Montamat, Davignaud et Massicot,

Résolu qu'il sera du devoir de l'inspecteur des travaux publics de faire placer dans le plus bref délai des reverbères dans les endroits ci-dessous désignés, savoir:

A l'encoignure des rues Champs Elysées et Morales, [illegible]

[illegible]

J. B. S. [illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE.
TREIZIEME LEGISLATURE—SECONDE SESSION.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.
Séance du [illegible]

[illegible]

RAPPORT

[illegible]

Banque de la Louisiane; et six seront élus pour la Banque des Citoyens par le ballotage des deux chambres réunies; et trois directeurs seront nommés pour chacune des autres Banques de l'Etat, par le gouverneur et le sénat, ou le gouverneur, suivant que le cas échéra; lesquels douze directeurs seront élus aux époques prescrites par les diverses chartes des Banques—Et nul ne sera éligible comme directeur s'il est directeur ou associé de commerce, d'aucun directeur d'aucune autre banque [illegible] leurs chartes respectives, expédiera toutes les affaires et qu'aucune lettre de change, billet ou effet d'aucune espèce, sera acheté ou escompté si un quart des directeurs, présens y opposent; bien entendu, que dans aucun cas, l'Etat ne pourra nommer dans aucune banque plus de trois directeurs non actionnaires, et bien entendu aussi, que dans la banque où la ville de la Nouvelle-Orléans a le droit de nommer des directeurs, ladite ville conservera tel droit, et en conséquence le nombre des directeurs à nommer par l'Etat en sera réduit; et en cas de vacance parmi les directeurs nommés par la ville, ladite ville aura toujours le droit de remplir telle vacance.

Que la section suivante est recommandée comme substitut à la 21me section du bill du sénat—

Qu'à l'avenir aucune Banque n'aura droit à d'autre pouvoir et ne pourra adopter d'autre mode de procédure pour la vente des propriétés hypothéquées, et ne possèdera aucun autre privilège quant à la vente [illegible]

[illegible] MM. Breed, Bekam, Boyle, Bossier, Breazeale, David, Eaton, [illegible]

[illegible]

Sur motion la chambre s'est ajournée à lundi, 11 heures du matin.

CANDIDATS.

Mr L'Editeur,

Veuillez annoncer au nom d'un grand nombre de [illegible] propriétaires de la Troisième Municipalité, qu'ils réuniront leurs efforts pour élire le Col. Chs. [illegible] Recorder de ladite Municipalité.

(Communiqué.)

LES partisans de la Banque du Commerce soutiendront les candidats suivants, à la place de directeurs.

William G Hewes,	Isaac Bridge,
L. R. [illegible]	Alfred Pick?,
Maunsel White,	George M. Lee.
A. Ledoux,	A. F. Gray,
Robert Layton,	P. E. Lavet?
Alexandre Lugenbuhl?	8 fév—25

A UNE assemblée tenue par les soussignés, à la Salle Davis, le 26 du mois de février 1838, relativement aux Courses de la Louisiane, les personnes dont les noms suivent, ont été nommées officiers.

PRESIDENT.
Mr. JOHN R GRYMES.

VICE-PRESIDENT.

Messrs. V. Allain Sr.	Messrs. Dr. Beattie.
J. F. Miller.	Jos. L. Lewis.
Sosthène Roman,	J. Frérel.
R. Barrow.	C. Bullitt.

SECRETAIRE.
J. D. McNEIL.

TRESORIER.
MANDEVILLE MARIGNY.

COMMISSAIRES.

Messrs. Chs. Forstall,	Messrs. J. B. Orr,
Félix Labatut,	H. Colson,
Chs. Tonney,	Félix Forstall,
J. J. Armant,	H. Autry?,
Thos. Duplessis.	Chs Guénard.
James Dolease?	

COMMISSAIRES POUR LES DAMES.

Messrs. Dancre?,	Messrs. Alfred Robert?,
Kenner,	P. Dava?,
[illegible]	A. Miltenberger,
Chs Boudousquié,	B. Bouzreard?,
A. Vienne,	Henry Dubilo?,
Pascalis Labarre,	Chs. Maxitu?,
W. McQuinn,	Oscar Roblot,
	Charles Cimborne?

8 mars—3

CAFE DE LA HAVANE.—800 sacs café fin vert, en magasin et à vendre par M. LOPEZ,
8 mars 31, rue de la Commune.

RIZ DE LA CAROLINE.—En débarquement de la barque Roger Williams, de Charleston, et à vendre par H. C. CAMMACK & Co.
8 mars 3, Bank Place.

TRAITES sur New-York de un à 60 jours de vue, à vendre par LARUE & PREVOST,
7 mars—3 No. 6, rue Royale.

CHANGEMENT DE DOMICILE.
ALEX PAYA & Co. ont transporté leur magasin du No. 182, au No. 56, rue de Chartres entre Bienville et Douane.
2 mars—10 A. PAYA & Co.

Par Autorité.

ACTE

Pour l'emploi de l'argent reçu du gouvernement fédéral, en vertu de l'acte du Congrès du 23 juin 1836.

Sect. 1ère. Il est décrété par le sénat et la chambre des représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale, que le trésorier de l'Etat est et demeure par le présent autorisé et requis d'appliquer la somme de trois cent cinquante cinq mille piastres prise du montant reçu du gouvernement fédéral, en vertu de l'acte du congrès du 23 juin 1836, au paiement et à l'extinction de la dette flottante de l'Etat, due aux différentes banques de cet Etat; et la balance due par l'Etat pour sa souscription de cinq cents actions de la compagnie du Canal de Lafourche et de Barataria.

Sect. 2. Il est de plus décrété, etc., Que le trésorier de l'Etat est et demeure par le présent autorisé et requis de prendre sur toute balance qui pourra rester de l'argent ainsi reçu en vertu dudit acte du Congrès, la somme requise pour payer les appropriations pourvues par la loi, et qui sont dues aux collèges de la Louisiane, de Jefferson, de Franklin, au séminaire des demoiselles de Covington et au pénitentiaire à Bâton-Rouge. Que ledit trésorier soit de plus autorisé et requis de verser la balance qui pourra rester de l'argent reçu du Gouvernement fédéral, après le paiement des sommes ci-dessus mentionnées, dans la caisse d'amortissement créée par la section septième de l'acte pour incorporer la banque de la Louisiane, pour l'amortissement des obligations de l'Etat, dues en juillet 1839.

Sect. 3. Il est de plus décrété, etc., Que toute loi ou portion de loi qui autorise le Gouverneur à faire des emprunts d'argent des banques de l'Etat, soit et demeure par le présent abrogée.

[Signé] JOSEPH WALKER,
Orateur de la Chambre des Représentans.
[Signé] JOS. E. JOHNSON,
Président du Sénat.

Approuvé le 26 février 1838.
[Signé] E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

[No. 38.]
ACTE

Pour incorporer la Société Philharmonique de la Nouvelle-Orléans.

Section 1ère. Il est décrété par le sénat et la chambre des représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale, Que MM. Louis Pilié, Louis T. Caire, Joseph Barthet, R. P. Gaillard, J. J. C. Paris, Jean Baptiste Faget, J. B. Olivier, Gaston Bertus, G. S. De Jonge, Amédée Ducatel, Samuel Reif, A. Bauduc, A. Miltenberger, Joseph M. Garcia, Omer Gaillard, Ernest Murphy, Auguste Boisseguet?, A. Brenner, W. F. C. Duplessis, Edouard Duplessis, Jacques Isidore Dépouilly, Joseph Isidore Dépouilly, F. M. Moton?, H. B. Cenas, Ar. Miltenberger, Urain Wiltz, John W. Watson, James Peuch?, Ch. Gasquet, Henri Peychaud, C. G. Ducatel, Henri Ducatel, Joseph M. Kennedy, Georges W. White, Adolphe Schreiber, Victor Burthe et tous autres individus qui sont ou pourront par la suite devenir membres de l'association, sont et demeurent par le présent acte incorporés sous le nom et titre de "Société Philharmonique de la Nouvelle-Orléans," et sous ce nom ils jouiront du droit de succession perpétuelle, et seront habiles, à l'avenir, à recevoir, acheter et posséder à titre de propriété ou d'usufruit, toute espèce de biens ou propriétés quelconques, mobiliers ou immobiliers, et ils pourront donner, vendre, transporter et aliéner lesdits biens, et pourront poursuivre et être poursuivis, actionner et être actionnés dans toutes les cours ou ailleurs, et ils auront un sceau commun qu'ils pourront changer, briser et renouveler à volonté.

Sect. 2. Il est de plus décrété, &c., Que les membres de ladite corporation auront le pouvoir de faire une constitution, laquelle une fois faite et adoptée par la majorité des membres de ladite société aura la force et l'effet d'une loi, et sera obligatoire pour les membres de ladite corporation, et ils auront le droit de nommer sous tels noms et dénominations qu'ils jugeront convenables les officiers nécessaires pour l'administration de leurs affaires; ces nominations auront lieu, de la manière et aux époques prescrites par ladite constitution; ils auront le droit d'amender et changer ladite constitution et de faire tels règlements qu'ils jugeront nécessaires pour la bonne administration des affaires de cette corporation.

Sect. 3. Il est de plus décrété, &c., Que la société aura le droit de créer au moyen d'une souscription un fond capital qui ne pourra pas excéder cent mille piastres, chaque action sera de cent piastres et ne sera transférable [illegible]

Sect. 4. [illegible]

Sect. 5. [illegible]

Sect. 6. [illegible]

Sect. 7. [illegible]

Sect. 8. [illegible]

[Signé] JOSEPH WALKER,
Orateur de la Chambre des Représentans.
[Signé] JOS. E. JOHNSON,
Président du Sénat.

Approuvé le 2 Mars 1838.
[Signé] E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

LISTE MARITIME.
PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Expédiés.

Navire Kensington, Curtis, Liverpool, H C Cammack
Navire Chester, Watson, Liverpool, J Reed & co
Brick Calor?, Martin?, Liverpool, S & J P Whitney
Brick George, Wise, Havre, R Groning & co
Brick [illegible], Wolf, Baltimore, S & J P Whitney
Goel. Carolina, Davis, Galveston et Houston, J H Ashbridge
Goel. Margaret Ann Pease, Mobile, capt
Goel. Helen, Hays?, Matagorda et Cox Pointe, J H Ashbridge

Arrivés.

Bateau de remorque Lion, Ride, des Passes.
Bateau de remorque Grampus, Auable, des Passes.
Bateau de remorque Post Boy, Herriman, des Passes.
Bateau de remorque Farmer, Morrison, des Passes.
Navire Virginia, McMichael?, Philadelphie.
Navire Arzo?, Furey?, New York.
Navire Hobart?, Seden?, New York.
Barque Live pool, Godfrey, Jamaïque.
Brick Ruby, Preskey?, Minatitlan.
Brick Alvara, Sawyer, Merida?
Brick Snow, Dix, Thomaston.
Goel. Deodoro?, Russell, de Cube
Goel. Congress, du Havre Neuf?
Goel. Orleans, Nores, Mobile.
Goel. Adeline Wilson, Garry, New-York.
Goel. Mary, Delesdernier, Galveston.
Bateau à vapeur Swan, Dorsey, Attakapas.

THEATRE D'ORLEANS.

Jeudi, 8 mars 1838.

L'AMBASSADRICE,

Opéra comique en 3 actes, d'Auber, paroles de Scribe

Suivi de

LE QUAKER ET LA DANSEUSE,

Vaudeville en 1 acte de Scribe.
On commencera à 6 3/4 heures

AVIS—A une assemblée des souscripteurs des Bals de Société Masqués, qui doivent se donner dans la Salle d'Orléans, les personnes dont les noms suivent, ont été nommées commissaires.

Saml. Toby,	Th. Livaudais,
P. Godon,	E. B. Harris,
J. S. Turner,	A. Déjan,
A. Bodigny?,	C. C. Williams,
J. Davis,	L. Dubac,
J. H. Jenkins,	R. Mc Dowell.

☞ Le premier bal aura lieu Samedi prochain, 10 du courant, et le second et dernier le jour de la St Joseph, 19 du courant. 8 mars—3

AVIS.
MRS. les pères de famille qui sont souscripteurs au bal, voudront bien faire demander leurs billets à M. E. Bertin, à la Salle d'Orléans, d'aujourd'hui à dimanche prochain. 7 mars—1

Exposition Extraordinaire
DU COCHON MAMOUTH BUCK EYE.

CETTE grande production de la nature étant arrivée en cette ville, sera exposée pour quelques jours aux débarquements des steamers, vis-à-vis la Douane, endroit où il sera transporté à un point plus central de la ville.

Sous le rapport de la grosseur et du poids, le propriétaire défie le monde entier de lui en montrer un autre semblable au sien, et bien qu'il ne soit âgé que de 3 ans, il mesure 9 pieds, 10 pouces de long, sur 4 pieds, 7 pouces de hauteur, et pèse

1,600 livres et plus.

Malgré sa monstrueuse dimension, il est très souple et très bien portant. La foule que cet animal a attiré dans toutes les villes, fait espérer au propriétaire le patronage du public de cette ville. Beaucoup de dames ont déjà visité ce curieux animal, et l'on peut être assuré du reste, que ses formes n'offensent nullement les yeux les plus délicats. Le propriétaire le vendra pour un prix raisonnable.

On donnera avis du jour et du lieu où il sera transporté. 7 mars—3

COMPAGNIE DES POMPIERS DE WASHINGTON, No. 4.

LES membres de la susdite compagnie, offrent leurs sincères remercimens à Mr. J. W. Kent pour la manière polie et obligeante dont il les a traités durant l'incendie d'hier, 7 du courant.
BENJ. VAN OSTERN,
8 mars Secrétaire

BANQUE DE L'UNION DE LA LOUISIANE.
Nouvelle-Orléans, 6 mars 1838.

CETTE institution achète des lettres de change sur New York, Philadelphie et d'autres villes de l'Est.
MARTIN GORDON,
8 mars Caissier

PERDU mardi soir, 6 du courant, depuis la rue du Quartier jusqu'à la rue St. Philippe dans la rue Dauphine, un petit portefeuille contenant un billet tiré par A. Bijotat à l'ordre de C. B. Lannes; on ne se rappelle pas du montant.

Trois bons payables sur demande:

1 de P. Rose, de	$14
1 de Clemire Garidelle,	11 48
1 de F. Moro,	9 50

Une quarantaine de piastres en billets de banque et bons municipaux et une quantité d'autres papiers qui ne peuvent être d'aucune valeur qu'au propriétaire.

Celui qui a trouvé le portefeuille peut garder l'argent et remettre les papiers qui s'y trouvaient au bureau de cette feuille ou à la poste à l'adresse de L. M. J. 8 mars—3

POUR NEW-YORK.
Paquebot de Lundi 19 mars.

Le navire ARKANSAS, capitaine Drums, est actuellement en charge et partira comme ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face du Marché aux Légumes, ou à
FRANKLIN, AMES & Co.
8 mars 48, rue du Camp

A FRETER.
La goëlette fine voilière HENRY CLAY, capitaine Pyleus. Pour les conditions s'adresser à bord ou à
8 mars A. GRONING & Co.

POUR TAMPICO.
La goëlette LEVIN-JONES, capitaine Williams, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, et allant à bord, partira sous peu. Pour le reste de fret, ou passage, s'adresser à bord, ou à
ALFRED WALDEY,
8 mars—8 rue Gravier No. 56

POUR TAMPICO.
La goëlette fine voilière SARAH ANN, capitaine Bostamps?, partira pour le port ci-dessus mardi le 13 courant. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord vis à vis la rue St. Pierre. 8 mars

AVIS AU PUBLIC.
VICTOR PEPIN a l'honneur de faire savoir à Messieurs les habitans de la Nouvelle Orléans qu'il se propose, en qualité d'écuyer, dompteur de chevaux, tant pour la selle que pour cabriolet, et voitures en général, et il pourrait recevoir dans la première branche, chose qu'il désire beaucoup, il accepterait même une place comme gérant d'une habitation, rue Dauphine no. 256. 8 mars—3

AVIS.
PERDU hier, rue de la Levée entre les rues Dumaine et Ste. Anne, un petit porte feuille en maroquin noir, contenant la somme de $120 en billets de Banque, comme suit: 2 billets de $50 et 4 do de $5, en compte acquitté par M. Barnate? Olisson de la somme de $26 75c et quelques autres papiers insignifiants. Le propriétaire de ce porte feuille étant un malheureux ce serait lui rendre un grand service que de le lui remettre.

Une récompense de $10 donnée à quiconque remettra le susdit portefeuille et son contenu à
DEVENPORT & GOURDAIN,
8 mars—3 13, rue Conti

RECU PAR LE RUSSEL.
LARROUCHE DUSIN, entre rues d'Orléans et Ste. Anne, offre de vendre pour du comptant, ou à des termes raisonnables pour billets endossés, des broderies sur jaconat et mousseline [illegible]

Cols différentes formes, chemisettes, habits en [illegible] d'enfans &c, des capotes en batiste pour dames, fillettes et enfants, tabliers en [illegible], gros de naples &c. 8 mars—3

JAEGER ACHTUNG!
DIE mitglieder der compagnie sind aufgefordert, sich morgen, Sontag, den 11 merz, abends 6 uhr auf dem versammlungs zimmer einzufinden, zu einer general versammlung
Auf befehl des capitaines.
8 mars J. C. WAGNER, Ober Jaeger.

80,000 Cigares de la Havane, Principe, Regalia &c &c, et de diverses autres qualités, propres au commerce de l'Ouest. Les conditions sont avantageuses.
8 mars J. ROBERT & Co rue Bienville No. 47

CIGARES Principe—50,000 cigares Principe de marque de Tara, récemment reçus et à vendre par J. ROBERT & Co
8 mars rue Bienville No. 47

TABAC—50 surons tabac de la Havane de la "Vuelta de Abajo" pour capes, et 65 do. do. pour tripes, à vendre par ROBERT & Co.
8 mars rue Bienville No. 47

CIGARES—36 milliers cigares Regalia, en débarquement du brick Leader, de la Havane et à vendre par J. M. CABALLERO,
8 mars rue St Louis No. 90?

CAFE—En magasin et à vendre par le soussigné 100 sacs café de la Havane de qualité supérieure.
J M CABALLERO,
8 mars rue St. Louis No. 90?

COUR DE DISTRICT—Wm. M. Goodrich & Harrod & Quarles vs H G Barkley & autres—En vertu d'un alias ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable cour de district du 1er. district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, lundi le 26 mars courant, à une heure de relevée

Deux lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, et les droits et privilèges qui leur appartiennent, situés au faubourg Annonciation, [illegible]

Cette vente étant la seconde et dernière lesdits lots de terre seront définitivement adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix offert, à douze mois de crédit, l'acquéreur fournissant son obligation avec caution suffisante et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
FRED. BUISSON,
8 mars Shérif

COUR de District—Parks et Hall contre Abraham Fox—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de District du 1er. District judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St. Louis entre les rues de Chartres et Royale en cette ville, lundi le 9 avril prochain, à une heure de relevée

Le bateau à vapeur FAIRFAX? du port de 152 tonneaux. Il aura trois ans en mai prochain, est construit solidement et en bon ordre pour marcher, venant d'être réparé.

Conditions comptant.
8 mars FRED BUISSON—shérif

SUCCESSION GAUTIER—Vente par le Régisseur des Testamens—Le lundi, 9 avril 1838, à midi—En vertu d'un ordre de vente, rendu par la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique, à l'encan, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la succession de feue Rose Gautier, les esclaves suivants, en dépendant, savoir:

Une negresse nommée Marton, âgée de cinquante ans, un peu cuisinière

Et Pierre Louis, nègre d'environ dix-neuf ans, maçon?.

Conditions de la vente—Un quart comptant et la balance à six et douze mois, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale sur les susdits esclaves, jusqu'à parfait paiement
W. F. C. DUPLESSIS,
8 mars Rég. des Testamens.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de feu Etienne Bertel—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Barthélemy Bacas exécuteur testamentaire de feu Etienne Bertel ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.
Par ordre de la Cour
W. F. C. DUPLESSIS,
8 mars Régister des Testamens.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de feu Pierre Nicolas J. Legros b. c. l.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS,
8 mars Régister des Testamens.

AU Magasin d'Antoine Michoud, encoignure de la Levée et Ursulines:

12 livres de sucre pour 1 piastre,
8 livres de café pour 1 piastre.

On trouve audit magasin, le dépôt du véritable remède de Le Roy, et l'élixir tonique du Docteur Godbe, des marbres pour carrelage, un assortiment général en clinquaillerie, verrerie, fayence et fusils de chasse, ainsi que du rum de la Jamaïque. 8 mars

AVIS.
LA SOCIETE MEDICALE de la Nouvelle Orléans, se fait un devoir de rappeler au public, et particulièrement à la classe indigente, qu'elle a nommé une commission de médecins chargée de faire tous les vendredis, de 1 à 3 heures, des vaccinations gratuites.

Elle met dans cet avertissement, qui intéresse les familles au plus haut degré, une sollicitude d'autant plus grande, que, cette année, la saison d'hiver a présenté et présente encore de nombreux exemples de variole.

La commission se tient à la société médicale, rue Royale au dessus de la librairie Frémaux et donnera gratuitement aussi des consultations aux personnes qui pourraient les réclamer.
Le secrétaire général,
SABIN MARTIN,
7 mars—3 D. M. P.

AVIS DE SOCIETE.
LES soussignés, ont ce jour, pris en société W. Thomas Durden de Montgomery (Ala.) Les affaires de la commission, seront à l'avenir conduites dans le même genre, et sous les noms de Kirk, Harris et Durden.
Wm. KIRK,
Mobile 1er de mars 1838 M. G. HARRIS

AGENCE GENERALE ET MARCHANDS COMMISSIONNAIRES.
LES soussignés informent respectueusement, le commerce et le public en général, qu'ils ont formé une société, dans la ville de Mobile pour la transaction d'agences générales et les affaires en commissions. Tous les ordres qui leur seront faits seront de suite exécutés par
Wm. KIRK,
M. G. HARRIS,
THOMAS DURDEN.
Mobile 1er de mars 1838. 7 mars—1m

MAISONS A LOUER.
3 superbes Maisons en briques à louer, et à 3 étages. La première, située rue Bourbon, entre les rues Douane et Bienville, occupée par Mme. Roger, attenant à la pharmacie de M. Manceau, et les deux autres font partie de la première rangée construite par la Co. des architectes au faubourg Daunoy. Possession sera donnée de suite à l'exception de celle de la rue Bourbon, dont le bail expire le 21 du courant.

Pour les conditions, s'adresser à M. Maurin et Co. encoignure St Louis et Levée. 7 mars—1

Bureau de la Compagnie du Chemin de fer de Pontchartrain—Nlle. Orléans, le 6 mars 1838.

L'Hôtel Washington et la Maison de l'Arche, situés au bout du chemin à coulisses, seront loués à des locataires convenables, pour un an ou plus. Des propositions seront, en conséquence, reçues au bureau de la compagnie, jusqu'au 15 du courant.—Par ordre de la direction.
JOHN B. LEEFE,
7 mars—8 Secrétaire

AVIS—La société qui existait ci-devant entre les soussignés, sous la raison de John Arbo & John Kingwell, est dissoute à partir de ce jour par consentement mutuel; tous ceux qui ont des réclamations à faire contre ladite société, et contractées depuis le 1er jour du mois d'Octobre 1837 jusqu'au 1er. mars 1838, sont priés de les présenter avant le 9 de ce mois, pour en avoir le paiement.
JOHN ARBO,
JOHN KINGWILL.
Nlle. Orléans, 1er. mars 1838. 6 mars—6

VENTE PUBLIQUE.
A. L. FERNET informe ses amis et le public qu'il a pris un local convenable aux ventes publiques.

Il ose se flatter que son expérience en ce genre et la connaissance qu'il a acquise de toutes marchandises quelconques lui mériteront la confiance générale.

Ses jours de vente seront les mardis et les vendredis, au No. 107 rue de Chartres entre celles Conti et St Louis.

M. Fernet fera également toutes les ventes au dehors. 6 mars—15

MRS. VERSERON FRERES, tailleurs, ont l'honneur de prévenir leurs chalands et le public qu'ils viennent de transporter leur établissement rue de Chartres No. 171, entre St. Pierre et Toulouse, maison de la pharmacie Martin.

Ils reçoivent toutes les saisons des marchandises de leur maison de Paris, ainsi que les modes les plus nouvelles. Ils demandent pour apprenti un jeune homme parlant l'anglais. 6 mars—8

Ventes à l'Encan.

PAR HEWLETT & CENAS.
IL sera vendu samedi, 10 du courant, à midi, au No. 56, rue Gravier, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port, 30 barils plâtre calciné, endommagé, à bord du navire Strabo?, de Boston, et vendus pour compte de qui il appartiendra.
Conditions—Comptant. 8 mars—3

PAR T. MOSSY & GARIDEL.
Vente par Colis.
VENDREDI 9 du courant, il sera vendu à 10 heures précises du matin, à leur magasin d'encan, rue Toulouse, No. 50;

50 Colis de Marchandises Sèches, convenables à la saison et consistant en partie de Toile d'Irlande par pièces et demi pièces; Bretagne fil; toile grise superfine, [illegible] bas de coton blancs et bleus, [illegible] écrue; coutil et fil; percale, cotonnade, &c.
Conditions—A la vente. 8 mars

PAR J. LEVY.
IL sera vendu aujourd'hui, à 10 heures et demie, au No. 53, rue des Magasins, pour clore une consignation:
30 caisses linge fait,
50 caisses bottes et brodequins,
Aussi—15 tierçons riz. 8 mars—1

PAR HEWLETT & CENAS.
IL sera vendu samedi, 10 du courant, à 10 heures et demie, au No. 86, rue de la Commune, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port, 250 barils de clous, endommagés à bord du navire Sterling, de Boston, et vendus pour compte de qui il appartiendra. Conditions comptant. 8 mars—3

Meubles, Argenterie, Vins, Livres, Tableaux &c &c.

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu sur les lieux, rue Moreau, entre les rues du Port et St Ferdinand, près de la Presse à Coton d'en bas, le mardi, 20 de Mars 1838, à 11 heures A. M. une quantité de meubles d'acajou, consistant en chaises et sofas; bibliothèques, [illegible]; tables à manger; &c., [illegible] pour chambres; consoles; tapis de Bruxelles; [illegible] une quantité de batterie de cuisine, une quantité d'argenterie consistant en fourchettes et cuillers d'argent, pots à thé, café et lait; &c., services pour dîner et dessert; [illegible] verres &c. 40 douz de vin de Madère et de Sherry, une collection de livres de valeur, parmi lesquels se trouvent l'encyclopédie Rees avec figures, et 40 volumes in 4o. la revue d'Edinbourg complète depuis son commencement 1802 jusqu'en 1828, fort bien relié en 48 volumes; [illegible] des arts, des sciences et métiers en 20 volumes avec figures, quelques gravures et portraits, une paire de pistolets de duel; un fusil à 2 coups et autres [illegible], et une quantité d'autres articles qui seront vendus le jour de la vente.

Conditions comptant, toute somme au dessous de $200; 60 jours de crédit pour toute somme au dessus de $200. 8 mars

PAR SOLOMON HIGH.
IL sera vendu, vendredi prochain 9 du courant, à son magasin d'encan, No. 40, rue du Camp, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port,

Sept balles toile écrue endommagées, à bord du navire Strongitz?, à son arrivage de Boston, et les marchandises seront vendues pour compte de qui il appartiendra.

Conditions comptant. 7 mars—3

PAR HEWLETT & CENAS.
IL sera vendu vendredi, 9 du courant, à 10 heures et demie, au magasin d'encan de J. Lanier? & Co., rue Poydras, no. 14, sous l'inspection des gardiens du port,

14 sacs café Rio, endommagés à bord de la goëlette Toscanella?, de New York, et vendus pour compte de qui il appartiendra.

Conditions comptant.

AUSSI—Sous l'inspection des gardiens du port, et pour compte de qui il appartiendra, 8 [illegible] endommagées à bord du navire Sterling de Boston.

Conditions comptant 7 mars—3

PAR BOUNY & GUINAULT.
IL sera vendu vendredi, 9 du courant, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis entre Chartres et Royale,

Le nègre DICK, âgé d'environ 40 ans, fort, robuste, très bien constitué, parlant l'anglais et le français, bon commandeur, recommandé et très actif.

TONNY âgé d'environ 35 ans, bon charron, charpentier très laborieux et parfait sujet.

La négresse Anna Jackson, femme de Tonny, cuisinière, blanchisseuse, domestique de maison et très bon caractère, avec son enfant Lethye, âgé de 15 à 18 mois.

FANCHON, négresse congo, âgée d'environ 40 ans, domestique, un peu cuisinière et blanchisseuse, très fidèle et recommandée comme très bon sujet.

Tous ces esclaves sont pleinement garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions pour le nègre Dick, $725, au 28 avril 1838, et la balance comptant pour Tonny, Anna Jackson et leur enfant, $1162 50 au 29 avril 1838, et la balance comptant, et pour Fanchon $845 au 30 mars 1838, et la balance comptant.

Les actes de vente se passeront pardevant J. Cuvillier, not. pub. aux frais des acquéreurs. 7 mars—3

PAR M. BARNETT Sr.
IL sera vendu samedi prochain 10 du courant, à midi précis à la Bourse de la Cité rue St. Louis

La moitié indivise de trois terrains situés au faubourg Tremé et formant à eux seuls presque la moitié d'un îlet.

Les dits terrains sont marqués par les nos. 1, 2 et 3 sur un plan particulier dressé par J. Pilié le 20 juin 1831, sur une profondeur plus ou moins grande.

Le no. 1 mesurant 25 pieds de face à la rue St Bernard, 211 pieds 6 pouces sur une ligne à gauche 214 pieds 4 pouces sur une ligne à droite qui le sépare du no. 2 en s'agrandissant par le de la rue St. Bernard, et a la profondeur totale et 72 pieds 1 pouce sur la ligne du fond.

Le no. 2 mesure 25 pieds de face à la dite rue St Bernard, 214 pieds 4 pouces sur une ligne à gauche qui le sépare du no. 1, 232 pieds sur une ligne à droite qui le sépare du lot no 3 s'élargissant également de la façade à sa profondeur et 72 pieds 4 pouces sur la ligne du fond.

Le no. 3, mesure 25 pieds 2 pouces de face à la rue St Bernard, 232 pieds 2 pouces sur une ligne à gauche qui le sépare du lot no. 2 et 253 pieds [illegible] sur une ligne à droite s'agrandissant de la façade à sa profondeur et 72 pieds 2 pouces sur la ligne du fond.

Ces terrains ne sont vendus que pour cause de départ, et conviennent parfaitement pour un jardin. Ces terrains sont fort grands, et correspondent aux rues du faubourg Tremé, Robertson et Claiborne, qui ne tarderont pas à être ouvertes jusque là.

Conditions—1/3 comptant, la balance à 6 et 12 mois en billets endossés à la satisfaction du vendeur et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Acte de vente pardevant Amédée Ducatel, not. pub., aux frais des acquéreurs. 7 mars—1

PAR M. BARNETT, Sr.
IL sera vendu jeudi, 8 du courant, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis

Le mulâtre nommé JEAN BAPTISTE, créole de ce pays, âgé d'environ 25 ans, bon [illegible] charretier, s'entendant à [illegible]

Conditions—moitié comptant et la balance à 6 et 12 mois en billets endossés à satisfaction du vendeur, avec hypothèque. Le vendeur [illegible] pour demeurer en ville. 7 mars—2

PAR M. BARNETT Sr.
IL sera vendu jeudi prochain, 8 du courant, à midi, à la Nouvelle Bourse, rue St. Louis.

Un terrain avec les bâtisses, rue Bourgogne, entre les rues St. Louis et Conti, [illegible] 34 pieds 2 1/2 pouces de face à la rue Bourgogne sur une profondeur de 121 pieds, [illegible] mesure française; il existe sur le dit terrain une maison [illegible] composée de 4 appartements, [illegible] cabinets, [illegible]

Conditions—moitié comptant, la balance à 1 et 2 ans en billets endossés à la satisfaction du vendeur, avec hypothèque.

L'acte de vente aux frais de l'acquéreur chez W Boswell, not. pub. 6 mars—3

PAR M. BARNETT Sr.
IL sera vendu jeudi prochain, 8 du courant, à midi, à la Nouvelle Bourse, rue St. Louis

UNE MAISON brique entre poteaux, couverte en ardoises, de six appartements à feu, cuisine haute en brique couverte en ardoises, de quatre appartements, latrines, puits, cour carrelée &c. Le tout sur un terrain de 34 pieds 9 pouces de face, 70 pieds de profondeur, mesure française, située rue Ste. Anne No. 140.

Cette maison commode et bien bâtie est d'une facile distribution en deux parties et peut, en conséquence, être louée à deux locataires, ayant une porte de cour de chaque côté.

Conditions—6, 12 et 18 mois, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et outre la garantie d'une hypothèque spéciale les billets porteront un intérêt à raison de 10 pour cent l'an, à dater de leur échéance, jusqu'au paiement définitif.

Acte de vente pardevant C. Pollock notaire public aux frais de l'acquéreur. 6 mars—6

PAR DEJOUX & FERNANDEZ.
IL sera vendu jeudi prochain, 8 mars présent mois à trois heures et demie P. M. un fond de cabaret situé près de la Vieille Levée, No. 135, entre les rues Ursulines et St-Philippe, consistant en

VINS, LIQUEURS ASSORTIS, MALAGA, FICELLE, COMPTOIRS ET ETAGERES.

Conditions: comptant 5 mars—4

PAR DUTILLET & DELERY, & BARNETT.
IL sera vendu Jeudi 15 du courant, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis entre les rues Royale et Chartres. PLUSIEURS BELLES PROPRIETES EN BRIQUES, briquetées entre poteaux. Plusieurs lots de terre situés en cette ville et dans la Troisième Municipalité, les plans desdites propriétés seront exposés à la susdite Bourse, mercredi 7 du courant. Les personnes désirant en faire acquisition pourront aller les visiter, les conditions seront un quart comptant et la balance à 1, 2 et 3 ans. 5 mars—4f

PAR P. E. TRICOU.
IL sera vendu le Samedi, 10 mars, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis entre Chartres et Royale, les esclaves suivans:

CHARLOTTE, négresse âgée de 24 ans, cuisinière, gardienne d'enfants et domestique de maison, avec ses deux enfans, Francis, mulâtre âgé de 7 ans et Ferry, nègre, âgé de cinq ans.

CLARISSE, négresse, âgée de 30 ans, domestique de maison et un peu couturière, avec ses deux enfans, Marguerite négresse, âgée de 14 ans, gardienne d'enfants et domestique de maison, et William âgé de 7 ans.

SANTI, négresse, âgée de 24 ans, un peu cuisinière, blanchisseuse et domestique de maison.

Conditions—6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque, jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés chez P. Lacoste, notaire, aux frais des acquéreurs. 5 mars—6

PAR S. GUINAULT.
IL sera vendu le Jeudi, 5 avril prochain, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du 23 février 1838, et pour compte de la succession de feu Ferréol Plaix?

LES ESCLAVES SUIVANS, SAVOIR

Lolly, négresse âgée d'environ 48 ans.
Némaïde, griffonne âgée d'environ 18 ans.
Lucile, négresse âgée d'environ 18 ans et [illegible] Fanny âgée d'environ 2 ans
et Henry nègre âgé d'environ 16 ans.

Conditions 1/4 comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du curateur testamentaire, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés pardevant L. T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs.

PAR DEJOUX & FERNANDEZ.
Vente de Syndic.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour du premier district judiciaire, dans la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, daté le 27 février 1838, il sera vendu, lundi 12 du courant, à 10 heures du matin, le contenu d'un magasin de quincaillerie, rue de la Levée, no 84 1/2, entre les rues Toulouse et [illegible], abandonné à ses créanciers par [illegible] Bermont, et à Monde.

Conditions de la vente comptant. [illegible]

LA LIBRAIRIE COMMERCIALE de A. Noël, de Orléans, a été transportée à la Bourse des Négocians, rue Royale, en face de la Chambre de Commerce. 5 mars—5

CARTES A JOUER—Simmons, Hart & Co. tiennent constamment en main, un grand assortiment de cartes à jouer Allemandes et Françaises, de diverses qualités, qu'ils offrent à vendre à bon marché, au No 70 rue de Chartres 10 fév